

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. étiquette d'un produit

Fiche produit	: Mélange
Nom commercial	: iLAST DOT 3 LIQUIDE DE FREIN
Code produit	: iLAST DOT 3 LIQUIDE DE FREIN divers conditionnements

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	: Liquide de frein
--	--------------------

### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Motosel Industrial Group  
204 Cayer St. Coquitlam,  
BC V3K5B1 Canada  
Tél. 888-668-6463

### 1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence	: CHEMTREC 24 heures 1-800-424-9300, 1-703-527-3887 (International)
------------------	---

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification SGH-États-Unis

Toxicité aiguë. 4 Irritation cutanée (orale) 2	H302
Barrage des yeux. 1	H315
Repr. 2	H318
STOT RE 2	H361
	H373

Texte intégral des mentions H : voir section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage GHS-US

Pictogrammes de danger (GHS-US)



GHS05

SGH07

SGH08

Mention d'avertissement (GHS-US)

: Danger

Mentions de danger (GHS-US)

: H302 - Nocif en cas d'ingestion H315 - Provoque une irritation cutanée H318 - Provoque des lésions oculaires graves  
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus  
H373 - Peut entraîner des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée

Conseils de prudence (GHS-US)

: P201 - Obtenir des instructions spéciales  
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, aérosols  
P264 - Laver soigneusement les zones touchées après manipulation P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage P301+P312 - En cas d'ingestion : appeler un centre antipoison, un médecin en cas de malaise P302+P352 - En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon  
P305+P351+P338 - En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer le rinçage  
P308+P313 - En cas d'exposition ou de suspicion : consulter un médecin P310 - Appeler immédiatement un centre antipoison, un médecin  
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise P321 - Traitement spécifique : Voir section 4.1 sur la FDS P330 - Rincer la bouche  
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation P405 - Garder sous clef  
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets appropriée, conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers ne contribuant pas à la classification

: Aucun dans des conditions normales.

# DERNIER POINT 3 LIQUIDE DE FREIN

Fiche de données de sécurité  
selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

## 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS US)

Pas de données disponibles

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substance

N'est pas applicable

### 3.2. Mélange

Nom	étiquette d'un produit	%	Classification SGH-États-Unis
Éther monométhyle de triéthylène glycol	(N° CAS) 112-35-6	5 - 50	Non classés
Éther monoéthyle de triéthylène glycol	(N° CAS) 112-50-5	5 - 50	Non classés
Éther monobutyle de triéthylène glycol	(N° CAS) 143-22-6	5 - 50	Barrage des yeux. 1, H318
3,6,9,12-tétraoxahexadécane-1-ol	(N° CAS) 1559-34-8	5 - 20	Non classés
Polyéthylène glycol 200-600	(N° CAS) 25322-68-3	5 - 20	Non classés
2-(2-Butoxyéthoxy) Éthanol	(N° CAS) 112-34-5	5 - 20	Irritation des yeux. 2A, H319
Éther monométhyle de tétraéthylène glycol	(N° CAS) 23783-42-8	5 - 20	Non classés
Oxirane, 2-méthyl-, polymère avec oxirane, éther monobutyle	(N° CAS) 9038-95-3	5 - 20	Non classés
Éther monobutyle de polyalkylène glycol	(N° CAS) 9004-77-7	5 - 20	Non classés
Diethylene glycol	(N° CAS) 111-46-6	5 - 15	Toxicité aiguë. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373
Éther monométhyle de diéthylène glycol	(N° CAS) 111-77-3	< 5	Flam. Liquide. 4, H227 Repr. 2, H361
Éther diéthylène glycol monoéthyle	(No CAS) 111-90-0	< 5	Irritation des yeux. 2A, H319
Ensemble d'inhibiteurs de secret commercial	(No CAS) Secret commercial	< 3	Non classés

Le pourcentage exact est un secret commercial.

## SECTION 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers secours général	: Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. SI exposé ou concerné : consulter un médecin.
Premiers secours après inhalation Premiers secours après contact avec la peau	: Permettre à la victime de respirer de l'air frais. Laisser la victime se reposer. : Laver avec beaucoup de savon et d'eau. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
Mesures de premiers secours après contact avec les yeux	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
Premiers secours après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux d'urgence. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/blessures	: Susceptible de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître. Cause des dommages aux organes. Peut causer une
Symptômes/lésions après inhalation Symptômes/lésions après contact avec la peau Symptômes/lésions après contact avec les yeux	: irritation ou des symptômes semblables à ceux de l'asthme. : Démangeaison. Éruption cutanée/inflammation. Peau rouge. Provoque une irritation cutanée. : Inflammation/lésions du tissu oculaire. Irritation du tissu oculaire. Rougeur du tissu oculaire. Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes/blessures après ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. L'ingestion d'une petite quantité de ce matériau entraînera de graves risques pour la santé.

### 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Aucune information supplémentaire disponible

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Gaz carbonique. Pulvérisateur d'eau.
Moyens d'extinction inappropriés	: Sable. Ne pas utiliser de gros jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information supplémentaire disponible

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard pour refroidir les contenants exposés. Faites preuve de prudence lorsque vous combattez un incendie chimique. Empêcher l'eau d'extinction d'incendie de pénétrer dans l'environnement.
Protection pendant la lutte contre l'incendie	: Ne pas entrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

## SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Enlever les sources d'ignition.
-------------------	-----------------------------------

# DERNIER POINT 3 LIQUIDE DE FREIN

Fiche de données de sécurité  
selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

## 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement protecteur : Gants. Lunettes de protection.
- Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

## 6.1.2. Pour les secouristes Équipement protecteur

- Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection
- Procédures d'urgence : appropriée. Ventiler la zone.

## 6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Endiguer le déversement de liquide. Contenir la substance libérée, pomper dans des récipients appropriés. Bouchez la fuite, coupez l'alimentation.
- Méthodes de nettoyage : Absorbent les déversements avec des solides inertes, tels que de l'argile ou de la terre de diatomées dès que possible. Recueillir le déversement. Stocker à l'écart d'autres matériaux.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle.

# SECTION 7 : Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Se laver les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail. Fournir une bonne ventilation dans la zone de traitement pour éviter la formation de vapeur. Obtenir des instructions spéciales. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter de respirer les poussières, les fumées, les gaz, les brouillards et les vapeurs.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Retirer les vêtements contaminés. Séparez les vêtements de travail des vêtements de ville. Laver séparément. Toujours se laver les mains après avoir manipulé le produit. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. Laver soigneusement les zones touchées après manipulation. Se laver les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Les procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique doivent être suivies. Se conformer aux réglementations applicables.
- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de : Conserver le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts. Sources
- Matériaux incompatibles : d'inflammation. Lumière directe du soleil.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Suivez les instructions sur l'étiquette.

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

2-(2-Butoxyéthoxy) Éthanol (112-34-5)		
États-Unis ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	10 ppm (Éther monobutylique de diéthylèneglycol; États-Unis; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8 h; TLV - Valeur adoptée; Fraction inhalable et vapeur)

## 8.2. Contrôles d'exposition

- Contrôles techniques appropriés : Ventilation par aspiration locale, hottes de ventilation. Veiller à une bonne ventilation du poste de
- Équipement de protection individuelle : travail. Gants. Lunettes de protection. Évitez toute exposition inutile.



- Protection des mains : Portez des gants de protection. Lunettes de protection
- Protection des yeux : contre les produits chimiques ou lunettes de sécurité. Porter
- Protection de la peau et du corps : des vêtements de protection appropriés. Portez un masque
- Protection respiratoire : approprié.
- Les autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

# SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

- État physique : Liquide
- Apparence : Liquide.

# DERNIER POINT 3 LIQUIDE DE FREIN

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

Couleur	: Incolore à jaune clair.
Odeur	: Bénin.
Seuil olfactif	: Pas de données disponibles
pH	: 7,5 - 11,5
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: < 0,01
Point de fusion	: Pas de données disponibles
Point de congélation	: Pas de données disponibles
Point d'ébullition	: 232 - 273 °C
point de rupture	: > 135 °C
Température d'auto-inflammation	: 310 °C
Température de décomposition	: Pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	: Pas de données disponibles
Pression de vapeur	: < 0,01 mm Hg
Densité de vapeur relative à 20 °C	: > 1 (air=1)
Densité relative	: 1.025 - 1.075
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Journal Pow	: Pas de données disponibles
Log Koe	: Pas de données disponibles
Viscosité, cinématique	: 2 mm <sup>2</sup> /s @ 100 deg C
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Pas de données disponibles
Propriétés oxydantes	: Pas de données disponibles
Limites d'explosivité	: Pas de données disponibles

## 9.2. Les autres informations

Teneur en COV : < 1 %

## ARTICLE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire disponible

### 10.2. Stabilité chimique

Non-établi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non-établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucun. Lumière directe du soleil. Températures extrêmement élevées ou basses.

### 10.5. Matériaux incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée toxique. . Monoxyde de carbone. Gaz carbonique.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral : Nocif en cas d'ingestion.

iLAST DOT 3 LIQUIDE DE FREIN 1 GALLON	
DL50 orale rat	> 2000mg/kg
Éther monométhyle de triéthylèneglycol (112-35-6)	
DL50 orale rat	11865 mg/kg (rat)
DL50 cutanée lapin	7455 mg/kg (Lapin)
Éther monoéthyle de triéthylèneglycol (112-50-5)	
DL50 orale rat	7750 mg/kg (rat)
DL50 cutanée lapin	8168 mg/kg (Lapin)
Éther monobutyle de triéthylène glycol (143-22-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Rat)
DL50 cutanée lapin	3480 mg/kg (Lapin)

# DERNIER POINT 3 LIQUIDE DE FREIN

Fiche de données de sécurité  
selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

<b>3,6,9,12-tétraoxahexadécane-1-ol (1559-34-8)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Rat)
DL50 cutanée rat	> 4000 mg/kg (Rat)
<b>Polyéthylène glycol 200-600 (25322-68-3)</b>	
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg (Rat)
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg (Lapin)
<b>2-(2-Butoxyéthoxy) Éthanol (112-34-5)</b>	
DL50 orale rat	5660 mg/kg (rat)
DL50 cutanée lapin	2764 mg/kg (Lapin; Valeur expérimentale; OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë)
<b>Diéthylène glycol (111-46-6)</b>	
DL50 cutanée lapin	11890 mg/kg (Lapin)
<b>Éther monométhyle de diéthylène glycol (111-77-3)</b>	
DL50 orale rat	4140 mg/kg (rat)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Lapin)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 20 mg/l/4h (Rat)
<b>Éther diéthylèneglycolmonoéthyle (111-90-0)</b>	
DL50 orale rat	5445 mg/kg (rat)
DL50 cutanée rat	5940 mg/kg (rat)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Lapin)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,2 mg/l/4h (Rat)
<b>Éther monométhyle de tétraéthylène glycol (23783-42-8)</b>	
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg (Rat)
<b>Oxirane, 2-méthyl-, polymère avec oxirane, éther monobutyle (9038-95-3)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (rat)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (Lapin)
Corrosion/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH : 7,5 - 11,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. pH : 7,5 - 11,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classés
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classés
Cancérogénicité	: Non classés
<b>Éther monobutyle de polyalkylène glycol (9004-77-7)</b>	
Groupe CIRC	4
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classés
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
Danger d'aspiration	: Non classés
Effets et symptômes nocifs potentiels sur la santé humaine	: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Nocif en cas d'ingestion.
Symptômes/lésions après inhalation Symptômes/lésions après contact avec la peau Symptômes/lésions après contact avec les yeux	: Peut causer une irritation ou des symptômes semblables à ceux de l'asthme. : Démangeaison. Éruption cutanée/inflammation. Peau rouge. Provoque une irritation cutanée. : Inflammation/lésions du tissu oculaire. Irritation du tissu oculaire. Rougeur du tissu oculaire. Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes/blessures après ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. L'ingestion d'une petite quantité de ce matériau entraînera de graves risques pour la santé.
<b>SECTION 12 : Informations écologiques</b>	
<b>12.1. Toxicité</b>	
<b>Éther monométhyle de triéthylèneglycol (112-35-6)</b>	
CL50 poisson 1	> 5000 mg/l (CL50 ; 96 h)
EC50 Daphnie 1	> 10000 mg/l (CL50 ; 48 h)
Seuil limite algues 1	> 500 mg/l (CE50 ; 72 h)
<b>Éther monoéthyle de triéthylèneglycol (112-50-5)</b>	
CL50 poisson 1	> 10000 mg/l (CL50 ; 96 h)
EC50 Daphnie 1	> 10000 mg/l (CL50 ; 48 h)

# DERNIER POINT 3 LIQUIDE DE FREIN

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

<b>Éther monobutylique de triéthylène glycol (143-22-6)</b>	
CL50 poisson 2	2200 mg/l (LC50; 96 h)
EC50 Daphnie 2	> 500 mg/l (CE50 ; 48 h)
Seuil limite algues 1	> 500 mg/l (CE50 ; 72 h)
<b>3,6,9,12-tétraoxahexadécane-1-ol (1559-34-8)</b>	
CL50 poisson 1	> 1409 mg/l (CL50 ; 96 h)
EC50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (CE50 ; 48 h)
Seuil limite algues 1	> 1000 mg/l (CE50 ; 96 h)
<b>Polyéthylène glycol 200-600 (25322-68-3)</b>	
CL50 poisson 2	> 5000 mg/l (CL50 ; 24 h)
Seuil limite algues 2	500 mg/l (EC0; 720 h)
<b>2-(2-Butoxyéthoxy) Éthanol (112-34-5)</b>	
CL50 poisson 1	1300 mg/l (CL50; OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë; 96 h; Lepomis macrochirus; Système statique; Eau douce; Valeur expérimentale)
EC50 Daphnie 2	> 100 mg/l (CE50 ; OCDE 202 : Daphnia sp. Acute Immobilisation Test ; 48 h ; Daphnia magna ; Système statique ; Eau douce ; Valeur expérimentale)
<b>Diéthylène glycol (111-46-6)</b>	
CL50 poisson 1	> 5000 ppm (CL50 ; 24 h)
EC50 Daphnie 1	> 10000 mg/l (CE50 ; 24 h)
<b>Éther monométhyle de diéthylène glycol (111-77-3)</b>	
CL50 poisson 1	1000 mg/l (CL50 ; 96 h)
EC50 Daphnie 1	> 500 mg/l (CE50 ; 48 h)
Seuil limite algues 1	> 500 mg/l (CE50 ; 72 h)
<b>Éther diéthylèneglycolmonoéthyle (111-90-0)</b>	
CL50 poisson 1	12900 mg/l (LC50; 96 h; Salmo gairdneri)
EC50 Daphnie 1	3940 mg/l (EC50; 48 h)
<b>Éther monométhyle de tétraéthylène glycol (23783-42-8)</b>	
CL50 poisson 1	> 10000 mg/l (CL50 ; OCDE 203 : Poisson, test de toxicité aiguë ; 96 h ; Brachydanio rerio)
<b>Oxirane, 2-méthyl-, polymère avec oxirane, éther monobutylique (9038-95-3)</b>	
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 10000 mg/l (96h)
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	
<b>ILAST DOT 3 LIQUIDE DE FREIN 1 GALLON</b>	
Persistance et dégradabilité	Non-établi.
<b>Éther monométhyle de triéthylèneglycol (112-35-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Intrinsèquement biodégradable. Non dégradable dans le sol. Photodégradation dans l'air. Non-établi.
<b>Éther monoéthyle de triéthylèneglycol (112-50-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
<b>Éther monobutylique de triéthylène glycol (143-22-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,02 gO <sub>2</sub> /substance g
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,83 g d'O <sub>2</sub> /substance g
<b>3,6,9,12-tétraoxahexadécane-1-ol (1559-34-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Pas facilement biodégradable dans l'eau. Intrinsèquement biodégradable.
ThOD	2,05 g d'O <sub>2</sub> /substance g
<b>Polyéthylène glycol 200-600 (25322-68-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau : aucune donnée disponible. Non-établi.
<b>2-(2-Butoxyéthoxy) Éthanol (112-34-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol. Aucune donnée (d'essai) sur la mobilité de la substance n'est disponible. Photodégradation dans l'air.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,25 g d'O <sub>2</sub> /substance g
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,08 gO <sub>2</sub> /substance g
ThOD	2,173 gO <sub>2</sub> /substance g
DBO (% de DThO)	0,11
<b>Diéthylène glycol (111-46-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol. Très mobile dans le sol. Photolyse dans l'air.

## DERNIER POINT 3 LIQUIDE DE FREIN

Fiche de données de sécurité  
selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

<b>Diéthylène glycol (111-46-6)</b>	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,02 gO <sub>2</sub> /substance g
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,51 g d'O <sub>2</sub> /substance g
ThOD	1,51 g d'O <sub>2</sub> /substance g
DBO (% de DThO)	0,015
<b>Éther monométhyle de diéthylène glycol (111-77-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Photolyse dans l'air. Photodégradation dans l'air.
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,71 gO <sub>2</sub> /substance g
ThOD	1,73 gO <sub>2</sub> /substance g
<b>Éther diéthylèneglycolmonoéthyle (111-90-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,20 gO <sub>2</sub> /substance g
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,85 g d'O <sub>2</sub> /substance g
ThOD	1.9078849gO <sub>2</sub> /substance g
DBO (% de DThO)	0,11
<b>Éther monométhyle de tétraéthylène glycol (23783-42-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Intrinsèquement biodégradable. Photolyse dans l'air.
<b>Oxirane, 2-méthyl-, polymère avec oxirane, éther monobutyle (9038-95-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Pas facilement biodégradable dans l'eau.
<b>Ensemble d'inhibiteurs de secret commercial (secret commercial)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non-établi.
<b>Éther monobutyle de polyalkylène glycol (9004-77-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non-établi.
<b>12.3. Potentiel bioaccumulatif</b>	
<b>iLAST DOT 3 LIQUIDE DE FREIN 1 GALLON</b>	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.
<b>Éther monométhyle de triéthylèneglycol (112-35-6)</b>	
Journal Pow	- 1.13
Potentiel bioaccumulatif	Bioaccumulation : non applicable. Non-établi.
<b>Éther monoéthyle de triéthylèneglycol (112-50-5)</b>	
Potentiel bioaccumulatif	Non bioaccumulable.
<b>Éther monobutyle de triéthylène glycol (143-22-6)</b>	
Journal Pow	0,51 (valeur expérimentale)
Potentiel bioaccumulatif	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
<b>3,6,9,12-tétraoxahexadécane-1-ol (1559-34-8)</b>	
Journal Pow	- 0,26 (Calculé)
Potentiel bioaccumulatif	Bioaccumulation : non applicable.
<b>Polyéthylène glycol 200-600 (25322-68-3)</b>	
Journal Pow	- 1.2
Potentiel bioaccumulatif	Bioaccumulation : non applicable. Non-établi.
<b>2-(2-Butoxyéthoxy) Éthanol (112-34-5)</b>	
BCF poisson 1	0,46 (FBC)
Journal Pow	0,56 (valeur expérimentale)
Potentiel bioaccumulatif	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
<b>Diéthylène glycol (111-46-6)</b>	
BCF poisson 1	100 (FBC ; Autre ; 3 jours ; Leuciscus melanotus ; Système statique ; Eau douce ; Valeur expérimentale)
Journal Pow	- 1,98 (calculé ; autre)
Potentiel bioaccumulatif	Faible potentiel de bioaccumulation (BCF < 500).
<b>Éther monométhyle de diéthylène glycol (111-77-3)</b>	
Journal Pow	- 1,14 - -0,68
Potentiel bioaccumulatif	Bioaccumulation : non applicable.
<b>Éther diéthylèneglycolmonoéthyle (111-90-0)</b>	
Journal Pow	- 1,19 - -0,08
Potentiel bioaccumulatif	Bioaccumulation : non applicable.

# DERNIER POINT 3 LIQUIDE DE FREIN

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

Éther monométhyle de tétraéthylène glycol (23783-42-8)	
Journal Pow	- 0,6
Potentiel bioaccumulatif	Bioaccumulation : non applicable.
Oxirane, 2-méthyl-, polymère avec oxirane, éther monobutylique (9038-95-3)	
Potentiel bioaccumulatif	Non bioaccumulable.
Ensemble d'inhibiteurs de secret commercial (secret commercial)	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.
Éther monobutylique de polyalkylène glycol (9004-77-7)	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Éther monométhyle de triéthylène glycol (112-35-6)	
Tension superficielle	0,0314 N/m
2-(2-Butoxyéthoxy) Éthanol (112-34-5)	
Tension superficielle	0,034 N/m (25 °C)
Diéthylène glycol (111-46-6)	
Tension superficielle	0,0485 N/m
Journal Koc	Koc, SRC PCKOCWIN v1.66 ; 1 ; valeur calculée ; log Koc ; SRC PCKOCWIN v1.66 ; 0 ; Valeur calculée
Éther monométhyle de diéthylène glycol (111-77-3)	
Tension superficielle	0,035 N/m (25 °C)
Éther diéthylène glycol monoéthyle (111-90-0)	
Tension superficielle	0,032 N/m (25 °C)

## 12.5. Autres effets indésirables

Les autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination des déchets : Éliminer de manière sûre conformément aux réglementations locales/nationales. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets appropriée, conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Écologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## ARTICLE 14 : Informations relatives au transport

Conforme à ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

US DOT (masse): Non réglementé,  
OACI/IATA (air): Non réglementé,  
OMI/IMDG (eau) : Non réglementé,

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition correct (DOT) : Non réglementé

### 14.3. Informations Complémentaires

Les autres informations : Aucune information supplémentaire disponible.

## Transport terrestre

Aucune information supplémentaire disponible

## Transport maritime

Aucune information supplémentaire disponible

## Transport aérien

Aucune information supplémentaire disponible

## ARTICLE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations fédérales américaines

iLAST DOT 3 LIQUIDE DE FREIN <sup>1</sup> GALLON	
SARA Section 311/312 Classes de danger	Danger différé (chronique) pour la santé Danger immédiat (aigu) pour la santé

# DERNIER POINT 3 LIQUIDE DE FREIN

Fiche de données de sécurité  
selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

<b>Éther monométhyle de triéthylène glycol (112-35-6)</b>	
Soumis aux exigences de déclaration de la section 313 de la loi SARA des États-Unis	
<b>Éther monoéthyle de triéthylène glycol (112-50-5)</b>	
Soumis aux exigences de déclaration de la section 313 de la loi SARA des États-Unis	
<b>Éther monobutyle de triéthylène glycol (143-22-6)</b>	
Soumis aux exigences de déclaration de la section 313 de la loi SARA des États-Unis	
<b>2-(2-Butoxyéthoxy) Éthanol (112-34-5)</b>	
Soumis aux exigences de déclaration de la section 313 de la loi SARA des États-Unis	
SARA Section 311/312 Classes de danger	Danger immédiat (aigu) pour la santé Danger différé (chronique) pour la santé Danger réactif

## 15.2. Réglementations internationales

### CANADA

<b>Éther monoéthyle de triéthylène glycol (112-50-5)</b>	
<b>Éther monobutyle de triéthylène glycol (143-22-6)</b>	
<b>2-(2-Butoxyéthoxy) Éthanol (112-34-5)</b>	
Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)	
Classement SIMDUT	Classe B Division 3 - Liquide combustible Classe D Division 2 Subdivision B - Matière toxique ayant d'autres effets toxiques

### Règlements de l'UE

<b>Éther monoéthyle de triéthylène glycol (112-50-5)</b>
<b>Éther monobutyle de triéthylène glycol (143-22-6)</b>
<b>2-(2-Butoxyéthoxy) Éthanol (112-34-5)</b>

### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

### Classification selon la directive 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD] Xi ; R41

Texte intégral des phrases R : voir section 16

### 15.2.2. Réglementations nationales

<b>Éther monoéthyle de triéthylène glycol (112-50-5)</b>
<b>Éther monobutyle de triéthylène glycol (143-22-6)</b>
<b>2-(2-Butoxyéthoxy) Éthanol (112-34-5)</b>

### 15.3. Réglementations des États américains

<b>iLAST DOT 3 LIQUIDE DE FREIN<sup>1</sup> GALLON</b>	
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des substances cancérigènes	Non
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	Non
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femme	Non
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Mâle	Non

<b>Éther monométhyle de triéthylène glycol (112-35-6)</b>				
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des substances cancérigènes	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femme	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Mâle	Niveau de risque non significatif (NSRL)
Non	Non	Non	Non	

<b>Éther monoéthyle de triéthylène glycol (112-50-5)</b>				
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des substances cancérigènes	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femme	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Mâle	Niveau de risque non significatif (NSRL)
Non	Non	Non	Non	

# DERNIER POINT 3 LIQUIDE DE FREIN

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

<b>Éther monobutyle de triéthylène glycol (143-22-6)</b>				
États-Unis - Californie - Proposition 65 - <small>Liste des substances cancérigènes</small>	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femelle	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Mâle	Niveau de risque non significatif (NSRL)
Non	Non	Non	Non	
<b>3,6,9,12-tétraoxahexadécane-1-ol (1559-34-8)</b>				
États-Unis - Californie - Proposition 65 - <small>Liste des substances cancérigènes</small>	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femelle	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Mâle	Niveau de risque non significatif (NSRL)
Non	Non	Non	Non	
<b>Polyéthylène glycol 200-600 (25322-68-3)</b>				
États-Unis - Californie - Proposition 65 - <small>Liste des substances cancérigènes</small>	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femelle	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Mâle	Niveau de risque non significatif (NSRL)
Non	Non	Non	Non	
<b>2-(2-Butoxyéthoxy) Éthanol (112-34-5)</b>				
États-Unis - Californie - Proposition 65 - <small>Liste des substances cancérigènes</small>	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femelle	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Mâle	Niveau de risque non significatif (NSRL)
Non	Non	Non	Non	
<b>Diéthylène glycol (111-46-6)</b>				
États-Unis - Californie - Proposition 65 - <small>Liste des substances cancérigènes</small>	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femelle	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Mâle	Niveau de risque non significatif (NSRL)
Non	Non	Non	Non	
<b>Éther monométhyle de diéthylène glycol (111-77-3)</b>				
États-Unis - Californie - Proposition 65 - <small>Liste des substances cancérigènes</small>	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femelle	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Mâle	Niveau de risque non significatif (NSRL)
Non	Non	Non	Non	
<b>Éther diéthylène glycol monoéthyle (111-90-0)</b>				
États-Unis - Californie - Proposition 65 - <small>Liste des substances cancérigènes</small>	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femelle	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Mâle	Niveau de risque non significatif (NSRL)
Non	Non	Non	Non	
<b>Éther monométhyle de tétraéthylène glycol (23783-42-8)</b>				
États-Unis - Californie - Proposition 65 - <small>Liste des substances cancérigènes</small>	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femelle	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Mâle	Niveau de risque non significatif (NSRL)
Non	Non	Non	Non	
<b>Oxirane, 2-méthyl-, polymère avec l'oxirane, Éther monobutyle (9038-95-3)</b>				
États-Unis - Californie - Proposition 65 - <small>Liste des substances cancérigènes</small>	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femelle	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Mâle	Niveau de risque non significatif (NSRL)
Non	Non	Non	Non	
<b>Ensemble d'inhibiteurs de secret commercial (secret commercial)</b>				
États-Unis - Californie - Proposition 65 - <small>Liste des substances cancérigènes</small>	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femelle	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Mâle	Niveau de risque non significatif (NSRL)
Non	Non	Non	Non	

# DERNIER POINT 3 LIQUIDE DE FREIN

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

Éther monobutylique de polyalkylène glycol (9004-77-7)				
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des substances cancérogènes	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femelle	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Mâle	Niveau de risque non significatif (NSRL)
Non	Non	Non	Non	

Éther monométhyle de triéthylèneglycol (112-35-6)				
Réglementations nationales ou locales				
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers environnementaux États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses pour le droit de savoir				

Éther monoéthyle de triéthylèneglycol (112-50-5)				
Réglementations nationales ou locales				
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers environnementaux États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses pour le droit de savoir				

Éther monobutylique de triéthylène glycol (143-22-6)				
Réglementations nationales ou locales				
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers environnementaux États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses pour le droit de savoir				

2-(2-Butoxyéthoxy) Éthanol (112-34-5)				
Réglementations nationales ou locales				
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers environnementaux États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses pour le droit de savoir				

## ARTICLE 16 : Autres informations

Les autres informations : Aucun.

Texte complet des phrases H :

H227	Liquide combustible
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation de la peau
H318	Provoque de graves lésions oculaires
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître
H373	Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée

Danger pour la santé NFPA

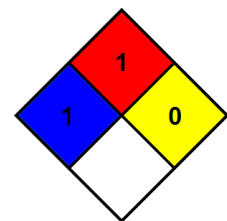
: 1 - L'exposition peut provoquer une irritation mais seulement des lésions résiduelles mineures même si aucun traitement n'est administré.

Risque d'incendie NFPA

: 1 - Doit être préchauffé avant que l'allumage puisse se produire.

Réactivité NFPA

: 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition au feu, et ne réagit pas avec l'eau.



### Classement HMIS III

Santé : 1 Risque léger - Irritation ou blessure réversible mineure possible 1

Inflammabilité : Risque léger

Physique : 0 Risque minimal

Protection personnelle : B

FDS US (GHS HazCom 2012) - TCC

*Le fournisseur identifié dans la section 1 de cette fiche de données de sécurité a évalué ce produit et certifie qu'il est étiqueté et emballé conformément aux dispositions applicables de la loi fédérale sur les substances dangereuses, comme indiqué dans 16 CFR 1500 et appliqué par la Consumer Product Safety Commission, et où applicable, les produits qui nécessitent des fermetures à l'épreuve des enfants sont emballés conformément à la Loi sur les emballages de prévention des poisons, comme indiqué dans 16 CFR 1700 et appliqué par la Commission de sécurité des produits de consommation. Toutes les fermetures ont été testées conformément aux derniers protocoles. Aucun autre essai n'est requis pour certifier la conformité avec ce qui précède. La date de fabrication est estampillée sur le produit*

*Avis de non-responsabilité : les informations et recommandations contenues dans ce document sont basées sur des tests jugés fiables. Cependant, le fabricant/distributeur de ce produit ne garantit pas leur exactitude ou leur exhaustivité. NI AUCUNE DE CES INFORMATIONS NE CONSTITUE UNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À LA SÉCURITÉ DES MARCHANDISES, À LA QUALITÉ MARCHANDE DES MARCHANDISES OU À L'ADÉQUATION DES MARCHANDISES À USAGE PARTICULIER. Un ajustement pour se conformer aux conditions réelles d'utilisation peut être nécessaire. Le fabricant/distributeur n'assume aucune responsabilité pour les résultats obtenus ou pour les dommages indirects ou consécutifs, y compris les pertes de profits, résultant de l'utilisation de ces données. Aucune garantie contre la violation de tout brevet, droit d'auteur ou marque de commerce n'est faite ou implicite.*